



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE RONDONNEAU**

N° 2025 – 24

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de remplacement de canalisations d'eau potable, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue de Rondonneau.

Vu la demande faite par l'Entreprise SOGEA Nord Ouest TP, représenté par Monsieur Jean-Yves MALLET, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du 8 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la rue de Rondonneau sera barrée, sauf riverains, secours et autres services et le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 4 septembre 2025

Hervé FAGOT,  
1<sup>er</sup> Adjoint aux travaux

